

**DECRET N° 2016 -144 DU 17 MARS 2016**

portant attribution de prime de première  
installation aux personnels des Forces de  
Sécurité Publique et Assimilées.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agent Permanents de l'Etat et la loi n°89-006 du 06 avril 1989 qui l'a modifiée ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n°2005-24 portant code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;







- Vu** le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et des actes qui l'ont modifié ;
- Sur** proposition conjointe des Ministres en charge des Finances, de la Sécurité et des Eaux, Forêts et Chasse ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 08,09 et 11 mars 2016,

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 48 de la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des forces de sécurité publique et assimilées, une prime unique de première installation est allouée aux personnels des forces de sécurité publique et assimilées recrutés par concours direct.

**Article 2** : Le montant de la prime de la première installation est alloué en fonction du corps auquel appartiennent les fonctionnaires des forces de sécurité publique et assimilées :

- corps des officiers : un million (1.000.000) de francs CFA ;
- corps des sous-officiers : huit-cents mille (800.000) francs CFA ;
- corps des hommes de rang : six-cents mille (600.000) francs CFA.

**Article 3** : La prime de première installation n'entre pas en ligne de compte dans le calcul de la pension de retraite. Elle n'est non plus prise en considération dans le décompte des soldes et indemnités imposables.

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*

**Article 4** : Les Ministres en charge des Finances, de la Sécurité et des Eaux, Forêts et Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 mars 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI.-**

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,  
des Finances et des Programmes  
de Dénationalisation,

Le Ministre d'Etat Chargé du Travail, de la  
Fonction Publique, de la Réforme  
Administrative et Institutionnelle,

**Komi KOUTCHE**

**Aboubakar YAYA**

ott

v



Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
Publique et des Cultes,

**Toussaint ADJEHOUNOU**

Le Ministre de l'Environnement Chargé de  
la Gestion des Changements Climatiques,  
du Reboisement et de la Protection des  
Ressources Naturelles et Forestières,

**Théophile C. WOROU**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2: MEEFPD : 2 MISPC  
: 2 MECGCCRPRNF : 2 AUTRES MINISTERES : 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3  
GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

ctt

γ